

MARLY, le 11 juin 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 9 JUIN 2026**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 10		Mmes, FRANCFORT HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, KUNTZ, LARCHER,
Nombre de membres absents	: 01		LHULLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 00	<u>Absente excusée</u>	Mme FAGES

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 2 juin 2026.

**XXII – Désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant pour l'élection des membres du comité des 100 de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)**

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale.
- De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
  - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
  - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
  - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;  
Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

**Considérant** les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association

**Considérant** la volonté du CCAS de Marly de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS

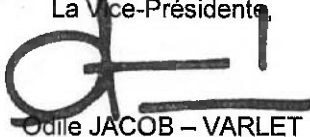
Mme Marie-Louise KUNTZ s'étant déportée et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité des votants :

- de **DESIGNER** comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : Mme Marie-Louise KUNTZ (titulaire) et M. Thierry HORY (suppléant).

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 juin 2026  
Pour extrait conforme, Marly, le 11 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,  
  
Odile JACOB - VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales